



(N° 91.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1856.

Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1856 ⁽¹⁾.

ART. 43.

Amendement présenté par M. MANILIUS.

Remplacer l'art. 43 par la disposition suivante :

Subside en faveur des communes obligées d'entretenir une garde civique active fr. 50,000

ART. 54.

Les soussignés proposent de réduire le chiffre pétitionné pour matériel du haras et achat d'étalons à la somme de fr. 52,000

V. DAVID.

J. G. DE NAEYER.

T. VANDERDONCKT.

MASCART.

(1) Budget, n° 172, session de 1854-1855.

Modifications du Gouvernement, n° 21 et 64.

Rapport, n° 76.

Amendement, n° 90.
